

# ARRETE MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de PIOLENC (Vaucluse),

## REGLEMENTATION

Vu l'article L 2212- 2 du Code Général des collectivités territoriales, (pouvoirs Généraux du Maire en matière de police),

CEREMONIE  
DU 26 AOUT 2022

Vu le Code pénal, et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la route, et notamment l'article R.417-10,

ARRETE N° 220

**Considérant** l'organisation de la cérémonie du 76<sup>ème</sup> anniversaire de la libération De Piolenc, le vendredi 26 août 2022 à 18 h au monument aux morts,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de 17 h 30 à 19 h, en raison de cette commémoration.

INTERDICTION DE  
CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le **vendredi 26 août 2022 de 17 h 30 à 19 h** sur les voies communales suivantes :

- Cérémonie : - Boulevard Frédéric Mistral (de la place Saint Joseph à l'angle de l'avenue Henri Fabre),  
- Avenue Charles de Gaulle jusqu'à l'intersection de la rue des Anciens Combattants.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées par procès-verbal, et les véhicules seront mis en fourrière sans préavis.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et publié conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 5<sup>ème</sup>** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6<sup>ème</sup>** : La Commune de Piolenc, les services de Gendarmerie nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie,  
Le 19 juillet 2022.



Le Maire,

Louis DRIEY